

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS – Structuration d'un réseau local de réemploi en lien avec les déchèteries

1. Contexte

La Communauté d'agglomération Nîmes Métropole est un EPCI regroupant 39 communes pour 261 666 habitants (population totale 2014 applicable au 1^{er} janvier 2017). Nîmes Métropole exerce la compétence collecte et traitement des déchets depuis le 1er janvier 2011. Elle a délégué la compétence traitement à deux syndicats :

- Sud Rhône Environnement (pour les communes de Bernis, Caissargues, Marguerittes et Milhaud),
- Le SITOM Sud Gard (pour les 35 autres communes).

Depuis le 1er janvier 2017, Nîmes Métropole a intégré 12 nouvelles communes provenant de la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque (aujourd'hui dissoute). Les 15 déchèteries du territoire sont rattachées à la compétence collecte pour le haut de quai. Le bas de quai est exercé par Nîmes Métropole pour le territoire du SITOM Sud Gard (excepté pour les flux sous REP¹ et les déchets verts), soit 12 déchèteries et par Sud Rhône Environnement sur son territoire, soit 3 déchèteries.

2. Le Schéma Directeur Territorial des Déchèteries

En février 2016, Nîmes Métropole a approuvé son schéma directeur territorial des déchèteries qui prévoit notamment la réduction de 14 à 11 sites. Il faut néanmoins y ajouter la déchèterie de La Rouvière, rattachée avec les 12 communes de Leins Gardonnenque, soit un total de 12 sites, à terme, sur son territoire.

Les grands objectifs du schéma directeur sont :

- La mise en conformité réglementaire des sites afin de garantir la sécurité du personnel et des usagers,
- L'amélioration de la qualité de service rendu à l'utilisateur au regard de la prospective démographique et territoriale,
- La volonté d'augmenter le tri et la valorisation pour contribuer à l'atteinte des objectifs du plan départemental,
- Le développement et la pérennisation d'une démarche de prévention des déchets,
- La maîtrise des coûts.

Actuellement, les déchèteries collectent environ 50 000 tonnes de déchets par an. En termes de programme prévisionnel, un échéancier prévoit déjà les rénovations suivantes (indications prévisionnelles de fin des travaux):

- Caveirac (6 000 t) fin 2017,
- Bouillargues (7 000 t) à l'automne 2018,

¹ Responsabilité Elargie des Producteurs

- Saint-Gilles (3 000 t) fin 2019 / début 2020.

A terme, le schéma directeur prévoit la mise en place d'un espace dédié au réemploi sur l'ensemble des sites disposant de la place nécessaire. Les objets réemployables seraient ainsi orientés par l'agent d'accueil dans un local ou contenant dédié avant sa reprise par un acteur du réemploi.

3. Le développement du réemploi en déchèteries

Dans l'optique de favoriser le développement de nouveaux services, la prévention et la valorisation maximale des déchets, la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM) souhaite mettre en œuvre un dispositif complet de réemploi dès la première rénovation du schéma directeur sur la déchèterie de Caveirac. Cette démarche pourra être étendue progressivement sur toutes les déchèteries du territoire au fur et à mesure de leur rénovation.

L'organisation générale proposée pour le réemploi consisterait en la mise en place d'un espace dédié en déchèterie permettant aux usagers de la déchèterie de déposer des objets réutilisables. Les acteurs retenus dans le cadre de l'appel à projet interviendraient pour la collecte des objets réutilisables en déchèterie, leur réparation éventuelle et la vente des objets issus du réemploi.

Une question importante concerne donc l'espace de vente qui permettra d'écouler les produits de seconde main. Nîmes Métropole souhaite pouvoir accompagner le démarrage de projets ou le développement de structures déjà existantes, et encourager les projets innovants prometteurs sur les plans économiques, sociaux, environnementaux. Il s'agit de faire émerger des initiatives visant le développement de services.

4. Objectifs de l'appel à projet

L'objet de l'appel à projet est de développer l'action de prévention, de tri et de revalorisation des objets via notamment l'accès au gisement sur la déchèterie de Caveirac au démarrage.

Le but d'une telle démarche est la mise en œuvre des conditions de réutilisation et de valorisation des équipements destinés au rebut (ex: mobilier, électroménager, ...) par la création de structures territoriales adaptées. Celles-ci pourront s'appuyer sur le gisement de la déchèterie de Caveirac dans un premier temps, une fois les travaux de remise aux normes terminés. Les actions mises en place par le réseau d'acteurs, objets du présent appel à projet, démarreraient fin 2017, concomitamment avec l'inauguration de la déchèterie nouvellement aménagée de Caveirac.

Le projet devra s'inscrire obligatoirement dans les trois axes suivants :

A/ Développer le réemploi

- Proposer des services facilitant et encourageant la réutilisation d'objets
- Organiser ce nouveau service sur le territoire de Nîmes Métropole et prioritairement autour des aires des déchèteries rénovées.

B/ S'inscrire dans une dynamique collective, partenariale et territoriale

- Rassembler un collectif de personnes (usagers, habitants, bénévoles, salariés, acteurs locaux) ; ce collectif étant associé à la définition, la production et l'évaluation du projet

- Associer d'autres acteurs du territoire dans le projet (structures de l'économie sociale et solidaire, entreprises, collectivités, associations, etc.)
- Proposer une déclinaison de services autour du projet de recyclerie (espace de revente, atelier de réparation, sensibilisation, site internet...) sur le territoire de Nîmes Métropole.

C/ Avoir une dimension économique et sociale

- Associer différents modes de financement : produits des ventes, contributions en nature (dons, prêts de locaux, bénévolat), subventions, et ce dans le respect des règles de la concurrence
- Permettre une dynamique de développement d'emplois
- Sensibiliser au tri et au réemploi des objets déposés en déchetterie

5. Modalités du soutien

L'aide au démarrage, de nouvelles structures ou de nouveaux projets de structures existantes, de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est apportée sous forme d'une subvention dont le montant est déterminé en fonction des besoins du projet. L'enveloppe attribuée à cet appel à projets sera déterminée au vu de la qualité du projet, de son envergure et de l'équilibre présenté pour son budget prévisionnel.

Le montant de la subvention accordée au projet ne pourra excéder 50 000 € par an. La recherche de cofinancement est souhaitée comme gage de pérennité du projet. La perspective de ressources substitutives à cette subvention devra être projetée et estimée.

L'aide pourra permettre de financer des investissements matériels et immatériels, la formation de bénévoles et de salariés, le fonctionnement ponctuel lors du démarrage ou de la consolidation du projet, à condition que la perspective de ressources substitutives à cette subvention soit projetée et estimée.

L'aide comprend aussi l'accès au local dédié sur le site de la déchetterie de Caveirac permettant de déposer les objets réutilisables en déchetterie. Toutefois l'espace de réparation, d'exposition et de revente des objets valorisés doit être proposé par le porteur de projet.

En revanche, le dispositif d'aide n'a pas vocation à financer un projet à vocation sociale sans dimension économique, les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale, les projets déjà réalisés en intégralité. Il ne permet pas non plus de financer des études de faisabilité, le fonctionnement régulier des organismes et à résoudre des difficultés financières chroniques.

6. Eligibilité

Les structures suivantes sont éligibles :

- les associations ou coopératives, engagées dans une phase de développement de leurs activités,
- les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par la DIRECCTE,
- les structures répondant aux critères de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Les structures candidates devront avoir une existence juridique à la date du dépôt de dossier et être vigilantes sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre au regard du droit communautaire.

Le comité de sélection retiendra 1 lauréat au vu de la qualité du dossier reçu et de la faisabilité du projet.

7. Critères de sélection

Les critères ci-dessous seront prédominants pour le jury de sélection qui les appréciera sur la base des éléments fournis par les porteurs de projets :

1. Développement de produits ou services innovants : élaboration de réponses nouvelles à des besoins environnementaux et sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.

2. Utilité sociale, sociétale et environnementale : l'activité est socialement innovante, c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.

Le projet répond aux besoins de publics fragilisés, notamment de publics relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Le projet intègre des notions de développement durable, de respect de l'environnement et de recherche d'optimisation de la consommation énergétique, notamment au travers d'une dimension éducative, d'actions de sensibilisation des publics au tri, au réemploi et à la valorisation des déchets.

3. Ancrage territorial et caractère intercommunal du projet : le projet est adapté au territoire de Nîmes Métropole et de ses habitants et peut s'étendre à terme sur plusieurs déchèteries du territoire.

4. Créations d'emplois et/ou pérennisation d'emplois du territoire : le nombre et type d'emplois créés (CDI/CDD, emplois aidés, temps complet/temps partiel...).

5. Viabilité économique du projet : Existence d'éléments justificatifs indiquant un équilibre économique du projet sur la durée et une diversité des sources de financement.

6. Démarche collective et organisation : Les modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...)

La qualité des partenariats avec d'autres acteurs du territoire

Le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

8. Procédure de sélection

Les candidatures devront contenir à minima les éléments suivants :

1. La structure référente (éléments juridiques et financiers) et les partenaires impliqués

2. Le descriptif du projet/de l'action, définir précisément le potentiel d'objets réutilisables, les quantités collectées, la couverture géographique de mise en œuvre de l'action, etc...

3. Le planning de l'action, à compter du choix du lauréat (estimé pour septembre 2017)

4. La méthode de mise en œuvre de l'action envisagée,

5. Les publics concernés,
6. Les bénéfices attendus de l'action,
7. Les modes de restitution de l'action,
8. Le budget prévisionnel sur 3 ans, préciser l'intégration des autres déchetteries sur la base du calendrier fourni.
9. Le soutien éventuel d'autres financeurs. L'apport de co-financement n'est pas un prérequis mais les porteurs de projets justifiant d'un apport financier ou en nature ou bénéficiant de co-financement seront privilégiés.

Instruits par les services de Nîmes Métropole (DCTDM et Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville), les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant des élus communautaires, la direction générale des services techniques, les directions Déchets et Politique de la Ville et l'ADEME.

La proposition retenue donnera lieu à un conventionnement entre Nîmes Métropole et la structure via une convention d'objectifs qui fixera notamment le montant de la subvention, les modalités de son versement, les conditions dans lesquelles elle pourra être restituée à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole si un mauvais usage en est fait, et la durée de l'aide. Le conventionnement souhaité est de trois ans.

9. Transmission des dossiers

Le cahier des charges sera mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

La transmission du dossier de candidature se fera par courrier à :

Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole,
Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM)
Colisée 2 - 1 rue du Colisée 2^{ème} étage
30947 Nîmes Cedex 9

Ou par courriel : adrien.bastides@nimes-metropole.fr sous l'objet : « APPEL A PROJETS REEMPLOI 2017 »

10. Calendrier et réalisation

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 09/06/2017.

Le comité de sélection se réunira dans le courant du 3^{ème} trimestre 2017 pour choisir le lauréat.

Le démarrage des actions retenues dans le cadre de cet appel à projets devra intervenir dès la signature de la convention d'objectifs et, au plus tard, à l'inauguration de la déchetterie de Caveirac.

11. Contacts

Pour toute question relative à cet appel à projet, contacter Adrien BASTIDES - Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers (DCTDM) au 04.66.02.54.65 ou par mail :

adrien.bastides@nimes-metropole.fr ou Nicolas Thomazic – Chargé de Mission Insertion au
04.34.03.57.03 ou par mail : nicolas.thomazic@nimes-metropole.fr